
Charles-Maurice de Talleyrand, dit l'abbé de Périgord, Agent général du clergé de France, 1780-1785.

1 - Introduction

Il est malaisé à ce jour de se représenter le degré d'ingérence de l'Etat dans l'Eglise, tant les deux corps étaient étroitement imbriqués. Depuis la révocation de l'Edit de Nantes en octobre 1685 avec ses conséquences désastreuses, la religion catholique était devenue religion d'Etat. Aussi est-il indispensable de se placer dans le contexte de l'époque, pour comprendre comment un tout jeune prêtre venant seulement d'être ordonné et n'ayant pour tout bagage que sa formation théologique du séminaire de Saint Sulpice, mais portant le nom illustre de Talleyrand-Périgord et propre neveu d'un grand évêque du même nom, peut-il avoir été nommé à cette fonction très technique d'agent général du clergé, responsable en cette qualité des finances du corps le plus riche de la France.

Jusqu'à la révolution, on peut parler d'une alliance étroite entre le trône et l'autel : c'est le roi qui nomme au siège épiscopal les évêques, c'est encore le roi qui donne son autorisation pour l'établissement d'une communauté religieuse et qui s'entremet dans la direction et l'administration des abbayes par l'intermédiaire de ses intendants. Le roi peut adresser des instruc-

tions aux évêques et leur donner des conseils. De même l'instruction publique et l'assistance publique étant rattachées aux affaires religieuses, le roi a directement son mot à dire dans ces matières, par l'intermédiaire de ses intendants. Et bien sûr les évêques mettaient un zèle particulier à soutenir les intentions du roi, qui ne pouvait donc pas être étranger à une nomination d'agent général.

L'étendue des attributions des agents généraux du clergé étant très large, Il leur fallait une grande puissance de travail et de fortes connaissances techniques en matière financière autant qu'en matière juridique, pour mener de front des tâches multiples, ainsi qu'une excellente santé pour être toujours au travail et en mouvement.

Agé de seulement 26 ans et n'ayant jamais vraiment appris ni pratiqué ces matières ni n'ayant aucune véritable expérience en ces domaines, comment fut-il possible que le choix de l'assemblée générale du clergé put se porter sur l'abbé de Périgord, et comment fut-il possible qu'il réussit aussi bien dans la fonction ? Telle sont les questions à laquelle nous tentons de répondre.

2 - Influence d'un oncle Prêlat.



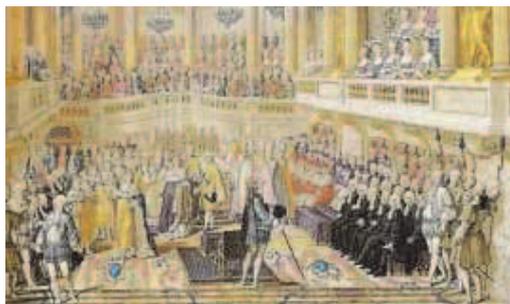
Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, fils du marquis de Talleyrand, tué au siège de Tournai en 1745, était le frère cadet de Charles-Daniel, père de l'abbé de Périgord. Il était donc le propre oncle de l'abbé de Périgord et avait, depuis la première jeunesse de celui-ci, été son protecteur et le modèle propre à éveiller toutes ses ambitions à la carrière épiscopale. En outre, Mgr de Talleyrand-Périgord, sacré archevêque de Trajanople en 1766, et coadjuteur de l'archevêque de Reims, était devenu à son tour archevêque de Reims à la mort de son titulaire, le cardinal de la Roche-Aymon, le 27 octobre 1777. Homme de grande valeur et de grande piété, très influent auprès du roi, nul doute que la nomination de son neveu à l'agence générale du Clergé ne soit étran-

gère à cette parenté. L'abbé de Périgord était alors, sur le parrainage de son oncle, abbé commendataire de l'Abbaye de Saint-Denis de Reims. Quelques mois plus tard, le 18 décembre 1779, il était ordonné prêtre par Mgr de Grimaldi, comte-évêque de Noyon et suffragant de l'archevêque de Reims, à son plus grand désespoir, nous en relate des contemporains. Choiseul-Gouffier, l'un de ses meilleurs amis depuis sa scolarité au collège d'Harcourt, avait d'ailleurs vainement tenté de l'en dissuader. Et le voilà maintenant élu agent général du clergé, à l'ouverture de l'assemblée quinquennale du clergé, tenue le 31 mai 1780, aux Grands-Augustins. La rapidité de cette promotion est donc assez difficilement compréhensible à nos esprits d'aujourd'hui.

3 - Les dispositions de l'abbé de Périgord à l'exercice de la fonction

Tous les 5 ans, se tenaient les assises solennelles du 1^{er} ordre du royaume, et s'achevaient par le vote d'un « DON GRATUIT » au roi, représentant la contribution de l'Eglise au fonctionnement de l'Etat, mais somme très inférieure à celle qui eut résulté de l'égalité fiscale.

A peine passé le sacre de Louis XVI, le 11 juin 1775, que s'ouvrit au couvent des



Cérémonie du sacre à Reims, le 11 Juin 1775. L'abbé de Périgord, simple sous-diacre était présent à la cérémonie, et son père, Charles-Daniel, était l'un des 4 « otages de la sainte ampoule ».

Grands Augustins, cette assemblée quinquennale du clergé de France. Celle-ci, présidée par Mgr de La Roche-Aymon, permit pour la première fois à Talleyrand, alors à peine âgé de 21 ans, et même pas encore prêtre mais simple sous-diacre (il ne sera ordonné que le 18 décembre 1779), de remplir une fonction officielle et d'attirer l'attention sur lui. Le bureau de l'assemblée comportait 2 secrétaires et 2 « promoteurs du clergé ». Charles-Maurice fut nommé promoteur aux côtés de l'abbé de Vogüé, pour la durée de l'assemblée. Il écrit dans ses Mémoires : « j'observais avec soin la manière dont les affaires se conduisaient dans ce grand corps. » Il y fut nommé à la commission « de la Religion et de la Juridiction. » Très observateur et doué de grandes facilités de compréhension et d'assimilation, il découvre l'ambition qui habite tous les membres du haut clergé et prend conscience des perspectives qui pourraient être les siennes. Se posait alors la question de « l'immunité des biens du clergé », qui

occupa une large partie des séances, dont il deviendra plus tard le rapporteur à la Constituante. Il y fut aussi beaucoup question de l'école publique, un édit de 1763 ayant ôté à l'Eglise l'administration des collèges à la suite de l'expulsion des jésuites. Dès le début de sa carrière il est donc concerné par cette vaste question, qui sera pour lui le prélude d'un vaste et très important « Rapport sur l'instruction publique », qu'il publiera à la fin de la Constituante. Les historiens nous apprennent que cette réunion de 1775 fut particulièrement houleuse en raison des divisions profondes entre « prélats évangélistes », « dévots » attachés à la tradition, et « politiques » acquis aux idées nouvelles.

Au cours de cette même année 1775, Turgot, à la suite d'autres réformateurs, préparait la rédaction de 6 édits réformant profondément la fiscalité française : liberté du commerce des grains, suppression de la corvée remplacée par un impôt en argent frappant ecclésiastiques

tiques, nobles et roturiers, abolition des jurandes et maîtrises, c'est-à-dire la liberté du travail considéré comme un droit naturel, autant de mesures préparatoires à l'égalité devant l'impôt et devant la loi. Ces questions étaient depuis longtemps à l'ordre du jour et Talleyrand y était des plus attentifs alors qu'il était encore au séminaire. Les questions d'économie et de finance l'intéressaient au plus au point. A cette même époque, Adam Smith, promoteur du libéralisme économique, publiait en Angleterre son célèbre ouvrage, « La richesse des nations », texte fondateur de l'économie politique, et qui n'a pas échappé à l'abbé de Périgord.

Le 24 septembre 1775, c'est pour lui et pour la première fois l'indépendance finan-



cière, due à sa nomination d'abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, lui assurant un revenu annuel de 18 000 livres. Signalons qu'un curé de cam-

pagne à cette même époque n'avait qu'un revenu dit « **portion congrue** » dont le montant avait été fixé à 500 livres par un édit de 1768, ce que Talleyrand fera tout pour améliorer ainsi que nous allons le voir.

C'est au cours de cette assemblée du clergé, qui se clôtura le 13 décembre 1775, que l'abbé de Périgord fut sans doute pressenti pour les très importantes fonctions d'agent général du Clergé, qu'il remplira brillamment de 1780 à 1785.

4 - Talleyrand, agent général du Clergé de France.

Lorsque nous évoquons Talleyrand, nous pensons aussitôt à son action politique et diplomatique sous les règnes successifs qu'il a servis, mais nous oublions ou ne savons pas quelles ont été l'importance et la variété de son action au cours de cette période déterminante de sa carrière.

Par sa motivation pour la fonction, attentif qu'il avait été aux débats de l'assemblée de 1775 et du grand intérêt qu'il portait aux affaires économiques de son temps, Talleyrand fut élu pour 5 ans, avec son condisciple l'abbé de Boisgelin, comme agent général du clergé de France, charge qu'il exerça de mai 1780 à septembre 1785. Cette collaboration ne dura

guère, l'abbé de Boisgelin s'étant fait prendre en flagrant délit dans une affaire de mœurs, ce qui lui valut la déchéance de la fonction. L'abbé de Périgord se retrouvant alors seul pour l'assumer, déploya alors une énorme somme de travail pendant toute la durée de son mandat.

La fonction était à la fois juridique et financière.

a) Le juridique.

Son rôle était de surveiller les arrêts du Parlement de Paris et des autres cours de justice (Cour des aides, Parlements des Etats, Conseil des dépêches etc...) et de vérifier qu'ils ne portaient pas atteinte au droit inaliénable de la juridiction épiscopale. A ce titre, son rôle était de défendre les droits du clergé. Il rédigeait des projets de loi sur des questions de sauvegarde des intérêts de l'Eglise et des évêques, et Charles – Maurice s'y employa avec un zèle et une efficacité qui furent soulignés par son ordre à l'issue de son mandat. Il rédigea un rapport très apprécié sur « **Les principes de la juridiction ecclésiastique et la distinction entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction** » (Talleyrand et l'ancienne France-Michel Poniowski-p. 158).

b) La discipline au sein de l'Eglise.

Nous avons vu que des courants très puissants mettaient aux prises les « évangelistes », les « dévots » et les « politiques » ; Les querelles entre gallicans, jansénistes et presbytériens étaient loin d'être apaisées et l'autorité du pape était souvent mise en cause, jusqu'à vouloir substituer une église nationale à l'église vaticane. En sa qualité, l'abbé de Périgord avait accès auprès du roi et de son conseil pour obtenir des arrêts d'interdiction. Il obtint notamment des arrêts interdisant tout rassemblement de curés contestataires, sans autorisation gouvernementale. Mais outre ce rôle qu'il remplissait avec sérieux et conscience, l'abbé de Périgord saura se souvenir de tout ce mécontentement profond au sein de son Ordre lorsqu'il remplira ses fonctions de député du clergé et de président à la Constituante.

c) Les finances du clergé

C'est là l'une des plus importantes responsabilités de l'agent général, et l'abbé de Périgord va exceller à les assumer. L'organisation de l'Eglise en tant qu'Ordre comportait un Receveur Général du clergé élu pour 10 ans et des Receveurs Provinciaux. Le Receveur Général était une sorte de banquier du clergé, de trésorier chargé de recouvrer les dîmes, de négocier et de percevoir les emprunts du clergé

contractés pour payer le « don gratuit au roi », et de remplir le rôle de payeur général.

Le rôle de l'agent général était de contrôler les comptes du receveur général et des receveurs provinciaux et de surveiller leurs caisses. Il devait vérifier l'emploi des fonds dans l'intérêt du clergé, et à ce titre devait viser toutes les quittances et titres autorisant une dépense. Il intervenait également dans la négociation des emprunts pour le financement du don gratuit. Et c'est là où l'abbé de Périgord va s'initier à la finance, et où il va se révéler l'excellent financier qu'il restera tout au long de son existence.

d) Les professeurs de l'abbé de Périgord à la finance.

Ordonné prêtre, titulaire d'une rente et indépendant financièrement, il s'installe à Bellechasse, quartier du faubourg Saint-Germain, « dans une maison petite et commode ». C'est là qu'il va recevoir ses amis et notamment ceux qui vont être ses professeurs d'économie et de finance. Citons d'abord le banquier Suisse Isaac Panchaud, fondateur de la Caisse d'escompte sous Turgot, société anonyme dont le but était de soutenir le commerce par l'escompte de lettres de change et de tous autres effets négociables. Elle faisait aussi le commerce de l'or et

de l'argent. Pendant le mandat de l'abbé de Périgord, en 1783, la caisse fut au bord de la faillite, due à la spéculation sur les devises, à la liquidation de la guerre d'Amérique et au remboursement des emprunts ruineux pour la France du banquier Necker.

Or l'Agence générale du Clergé détenait plus de 2 millions de livres en billets de la Caisse. Une commission fut nommée pour auditer les comptes de la Caisse et faire un rapport à son Assemblée générale. Ce furent Panchaud et l'abbé de Périgord, considérés comme les meilleurs techniciens, qui furent choisis pour faire ce travail. Grâce à cette mission, la Caisse fut sauvée en octobre 1783, par un emprunt en loterie de 24 millions de livres, permettant de rembourser à la Caisse 6 millions de livres déjà échus. A cette Assemblée, l'abbé de Périgord se fit le promoteur du Crédit public par la création d'une banque pour le maintien du bas prix de l'argent et du taux de l'escompte à 4,5%, la surveillance des administrateurs, et la limitation des banquiers au Conseil. A la fin de 1784, le crédit de la caisse était complètement rétabli. Fin 1785, une vive spéculation s'abattit sur les titres de la caisse, et Calonne, alors contrôleur général des finances, fit appel à **Mirabeau** et à **Talleyrand**, pour endiguer la crise et lutter contre l'agiotage.

Citons encore comme professeur de finance de l'abbé de Périgord, **Calonne** lui-même, dont Il devint d'ailleurs un véritable collaborateur, participant à la rédaction de son célèbre « Précis d'un plan d'amélioration des finances » présenté à Louis XVI en 1786, **Radix de Sainte-Foy**, ami intime et spécialiste en finance, agiotage et spéculation, **Jean François Foulon**, intendant militaire et spécialiste en finance publique, **Jean-Louis Favier**, spécialiste en affaires internationales, et d'autres encore...

Il faut tenir compte pour apprécier cet intérêt de Talleyrand pour la finance, de tout ce qu'elle représentait à l'époque. Nous étions encore marqués en France par la déroute de Law sous la régence et par la faillite de la Cie des Indes Orientales et de la ruine qu'elle entraîna. A cette époque de la régence, qui n'était pas si éloignée, c'est le début des



Calonne, par Mme Vigée Lebrun
(Château de Windsor)

opérations de change et de spéculation sur les monnaies et d'escompte de papier, de l'agiotage qui va tenter tous les spéculateurs de l'époque, et de la création de billets qui vont « chasser la monnaie » et entraîner une spirale spéculative infernale

En 1783, en pleine activité de Talleyrand à l'agence du clergé, Calonne est nommé contrôleur général des finances, c'est-à-dire ministre des finances. Et Talleyrand, avec son ami le banquier Isaac Panchaud, devient l'un des principaux conseillers financiers du ministre. Panchaud avait une connaissance très approfondie des marchés de Londres et d'Amsterdam, auteur du livre « Réflexions sur l'état actuel du crédit public de l'Angleterre et de la France ». A cette époque, le poison de l'agiotage, ou spéculation boursière frelatée, proche de ce que nous appellerions « circuit de cavalerie », était un mal qui tendait à se développer. Il fallait aussi apurer les dettes de guerre en Amérique et faire face à la charge exorbitante des dépenses de la cour. Pour y faire face il fut notamment émis un emprunt ruineux de 125 millions de livres en 125 000 titres de 1000 livres, portant intérêt de 5%, sur 25 ans, divisé en 25 séries de 5000 billets remboursables avec prime, les premiers avec 15% en sus du capital, et les derniers

jusqu'à 100 % . Procédé ruineux. Le mot est lâché, c'est la loterie. Les capitaux affluent, propres à stimuler l'agiotage. On jouait à terme, à la hausse ou à la baisse. A la même époque, deux innovations importantes : la généralisation des titres au porteur et la constitution de sociétés par action. Un nombre toujours croissant de valeurs sont inscrites à la cote des agents de change, au nombre desquelles les actions de la Caisse d'Escompte, fondée par Panchaud sous Turgot et dont le Clergé était l'un des principaux actionnaires. Fébrilité rue Vivienne aux heures d'ouverture de la bourse et au Palais-Royal, où se retrouvaient les agioteurs. Au nombre des conseillers de l'équipe qui entoure Calonne, nous rencontrons Dupont de Nemours, le banquier Panchaud, qui forma et suscita l'admiration de Talleyrand, Narbonne, le duc de Lauzun, l'abbé Louis qui deviendra lui aussi ministre des finances, Mirabeau, et l'un des plus influents par son travail, son intelligence et les intérêts du clergé qu'il représente, Talleyrand. En 1783, suite à sa réorganisation, les actions de la Caisse d'Escompte devinrent l'objet d'une intense spéculation. En 12 mois, le cours passa de 3600 à 8000 livres. Face au danger de la spéculation, un arrêt de janvier 1785, déclara nulles « les opérations à primes et engagements illi-

cites couvrant les dividendes de la Caisse d'Escompte ». A cette même époque, Talleyrand se lia avec Mirabeau, lui aussi très porté sur l'agiotage. Envoyé en Allemagne, il fut son correspondant de juillet 1786 à mars 1787. Tout ceci illustre la très forte compétence et expérience financière acquise par l'abbé de Périgord au cours de son mandat, propres à développer aussi son goût du jeu, ce qui le privera d'un mandat de ministre des finances, compatible avec un évêché, auquel il songeait à l'époque.

Il est enfin un épisode de l'agence que nous nous plaçons à souligner. C'est celui que nous intitulerons « **le département des décimes.** » En commençant l'exercice de ses fonctions, l'abbé de Périgord découvre la profonde anomalie que représente la répartition du revenu de l'église entre ses membres. La majeure partie de celui-ci est accaparé par le haut clergé-évêques, chanoines, abbés commendataires- alors que seule une petite fraction de ce revenu est réparti entre 85% des membres du clergé représenté notamment par les curés de campagne, qui n'ont pour tout revenu que la « portion congrue », fixée à 500 livres par l'assemblée de 1768, non révisée depuis et dont la valeur n'avait cessé de baisser à proportion de la hausse du blé et de la dépréciation du marc d'argent.

A l'ouverture de l'assemblée de 1780, il fut demandé aux agents de préparer les changements à faire pour remédier à cette inéquitable répartition. Une enquête dut être faite par l'agence générale pour connaître les besoins et les possibilités de chaque diocèse. A partir du résultat de cette enquête, l'abbé de Périgord fit un remarquable rapport qu'il lut devant l'assemblée de 1785. Il souligna que d'après la valeur du marc d'argent et celle des denrées, le montant de cette rémunération devait être porté à 750 livres. Or il échoua dans sa demande et la portion congrue resta fixée à 500 livres.

On peut penser qu'il en fut profondément dépité, et qu'il conserva le souvenir de cette injustice, en y remédiant d'une manière magistrale au cours de la Constituante.

Conclusion.

Secondé par 4 secrétaires ecclésiastiques nommés par lui, en les personnes de MM. Mannay, son ancien professeur à St Sulpice, Bourlier, Duvoisin et l'abbé des Renaudes, alors vicaire général de Tulle, le travail fourni et les services rendus à l'église sont considérables.

Nul doute que c'est au cours de cette période capitale de sa longue carrière, que l'abbé de Périgord prit conscience des possibilités de carrière

politique et diplomatique qui s'ouvraient à lui.

Très doué, nanti d'une très grande puissance de travail, et rencontrant de pair avec ses tâches administratives et financières austères, de grands succès dans le monde et dans les salons de cette époque, « encore délicieuse » à une certaine frange de la population à laquelle il appartenait, il prit conscience du rôle qu'il serait un jour appelé à jouer. Il acquit aussi pendant son Agence du Clergé une connaissance unique du premier corps de la société, qui n'eut plus aucun secret pour lui et qui lui permit toutes les audaces qui choquèrent et peuvent choquer encore tant de ses pairs. Mais surtout, comprenons que tout cela est à apprécier dans le contexte unique de cette époque charnière entre hier et aujourd'hui.

Fait à Lesdins, juin 2012

■ Georges Lefavre